

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 06 septembre 2018

Convocation en date du 31 août 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil dix-huit, le six septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absents non excusés : Mme CHEVALIER Catherine - M. RIOTTOT Fabrice

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2018-058 - Indemnité de gardiennage des églises communales

Le conseil municipal,

Considérant les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, et la note d'information ministérielle fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479,86 €

FIXE à 119,97 € (25 % du plafond) l'indemnité pour le gardiennage de l'église, pour l'année 2018

DESIGNE M. GUILLET Roland, gardien de l'église, à qui sera versé cette indemnité.

Objet 2018 - 059 - Aménagement de la route de Craon - Signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département

Le conseil municipal

VU l'aménagement de l'entrée d'agglomération, route de Craon,

VU la proposition de signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours par le département, qui a pour but de contribuer aux dépenses d'investissement (études, travaux, contrôles divers) réalisés par la commune,

VU les travaux pris en charge par le fonds de concours, à savoir :

- Couche de roulement en enrobés sur la RD 25

VU le montant du fonds de concours fixé à 34 000 € TTC,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de BALLOTS et le Département.

Objet 2018-060 - Repas des Aînés : participation

Les membres du conseil municipal

FIXENT le montant de la participation au repas traditionnel qui sera servi aux aînés le dimanche 04 novembre 2018 à :

- 1) 8 € pour les personnes âgées de 71 ans et plus (repas servi en salle ou à domicile)
- 2) 12 € pour les personnes âgées de 65 à 70 ans (repas servi en salle ou à domicile)
- 3) le prix réel du repas pour les personnes âgées jusqu'à 64 ans (repas servi en salle ou à domicile), soit 25,50 €

Rappellent que le règlement du repas se fera lors de l'inscription en mairie.

Objet 2018-061 - Projet d'éclairage public - Diverses rues

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public dans diverses rues de l'agglomération (lotissement du Closeau, rue des Forteries, sentier de l'école).

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le Territoire d'Energie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
29 000,00 €	17 400,00 €	1 160,00 €	18 560,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Energie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	18 560 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	----------	---

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	18 560 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	----------	---

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Objet 2018 - 062 - Règlement du lotissement de La Barrière

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande des habitants du lotissement de La Barrière pour modifier le règlement dudit lotissement.

Le règlement actuel cours jusqu'à février 2021. La demande consiste en la modification des conditions d'installation de clôture. L'ensemble des co-lotis ont déposé un document daté et signé signifiant ainsi leur demande collective.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour le maintien du règlement actuel du lotissement.